



Fin de période d'essai

Par aiewyn

Bonjour,

Je suis entré dans la société en intérim le 12 janvier 2026. À la suite de cette mission, j'ai signé un CDI le 2 février 2026, comportant une période d'essai de 2 mois, renouvelable une fois pour 2 mois supplémentaires.

Ma première question est la suivante : le calcul du début de ma période d'essai doit-il s'effectuer à partir du 12 janvier 2026, ou à partir de la date de signature de mon CDI, le 2 février 2026 ? (Est-ce que cet article de Loi ci-dessous confirme la date du 12 Janvier ou non ?)

Article L1251-38

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Lorsque l'entreprise utilisatrice embauche, après une mission, un salarié mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire, la durée des missions accomplies au sein de cette entreprise au cours des trois mois précédant le recrutement est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

Cette durée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

Si la réponse est le 12 janvier, j'ai signé un renouvellement de ma période d'essai le 18 mars 2026, soit 6 jours après la fin de ladite période, qui aurait dû s'achever le 12 mars 2026. Ce document est-il valable ? L'employeur a-t-il le droit de faire signer un renouvellement de période d'essai après l'expiration de celle-ci ?

Merci de vos réponses